

PRÉSIDENCE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 104450-2021/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 70-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions du personnel et de la réglementation générale
et de la santé et de l'action sociale (PRG-SAS)
du mercredi 6 octobre 2021

Le **mercredi 6 octobre 2021** à **10 heures 38**, les commissions du personnel et de la réglementation générale et de la santé et de l'action sociale (PRG-SAS) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Aniseta Tufele, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 92050-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant création d'un établissement dédié à un dispositif de séjours de rupture pour adolescents primo-délinquants de 12 à 18 ans.

Présents :

Membres de la commission PRG :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Membres de la commission SAS :

Mme Nadine Jalabert, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission PRG :

M. Aloisio Sako et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Membres de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer, Mme Inès Kouathé et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Procuration* :

Membre de la commission SAS :

Mme Muriel Malfar-Pauga à Mme Christiane Saridjan-Verger.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission PRG et soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission SAS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel, Mme Marie-Line Sakilia et M. Petelo Sao.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Sylvie Aubert, chargée de mission – cellule de coordination des contrats de développement (CMSG/SG) ;

Mme Séverine Binet, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Cyril Giner, chargé de mission pour le projet de Néméara (SPE/DPASS) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 92050-2021/1-ACTS** : projet de délibération portant création d'un établissement dédié à un dispositif de séjours de rupture pour adolescents primo-délinquants de 12 à 18 ans.

Trois faits de délinquance sur cinq constatés en Nouvelle-Calédonie sont imputables à des mineurs.

Un mineur sur deux impliqué dans ces faits a moins de 15 ans.

Quatre-vingt pour cent des jeunes concernés avaient consommé de l'alcool et/ou du cannabis au moment de leur interpellation.

La province Sud a donc travaillé en collaboration étroite avec le Parquet pour se doter d'un outil innovant en capacité d'offrir aux jeunes Néo-Calédoniens et à la société une **réponse éducative adaptée et individualisée en termes d'alternative aux poursuites et de prévention de la récidive**, et ce, dès le premier acte constaté.

Dans ce cadre, en collaboration avec un ensemble d'acteurs des champs socio-éducatifs et médico-sociaux, de l'éducation et de la formation, de la sécurité et de la Justice, du monde associatif et de la société civile, notamment coutumière, la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud (DPASS) a instruit le projet de création d'un dispositif de déjudiciarisation par l'alternative aux poursuites, de prévention de la récidive et de distanciation.

Le projet est constitué comme suit.

Typologie du public à accueillir

Publics :

Adolescents de 12 à 18 ans résidant en province Sud, issus de tous les milieux néo-calédoniens.

3 types de bénéficiaires :

- ❖ des mineurs ayant déjà bénéficié d'alternatives citoyennes mais évoluant dans un environnement trop délétère pour que ces dernières aient pu porter leurs fruits et puissent à terme écarter tout risque de récidive ;
- ❖ des mineurs pour lesquels la gravité des actes posés ne relève pas des prises en

- charge proposées par le service de protection de l'enfance de la DPASS ;
- ❖ des mineurs qui relèvent bien de l'assistance éducative, cœur de métier du service de protection de l'enfance, mais pour lesquels le service évalue un besoin de contenance éducative personnalisée sur une période déterminée.

Séjours :

- 295 jours/an en moyenne : 3 séjours longs (3 mois) + 2 séjours courts (<1 mois) ;
- date d'ouverture : 30 mai 2022 ;
- 2 phases d'accueil : 2022 : capacité de 6 jeunes simultanément, puis, courant 2023, de 12 jeunes simultanément.

Implantation :

Site provincial de Néméara (route Bourail-Houailou), lieu-dit « Ferme-École de Néméara » - commune de Bourail (aire coutumière AJIË ARO - district de NY).

- bâtisse de 1 600m² (partiellement classée aux monuments historiques)
- 7 Ha de terres agricoles arrosées par la Douencheur (affluent de la Néra).

A noter : point éducatif intéressant : la bâtisse nécessite des travaux de réhabilitation (*cf. ci-dessous*).

Principes organisationnels et axes psycho-socio-éducatifs :

Dans une optique de « rupture » et de ressourcement, cet établissement médico-social novateur accueillera des groupes de mineurs de 12 à 18 ans lors de séjours bornés dans le temps, favorisant le répit, la réflexion et à la reconstruction personnelle.

Cet espace constituant une parenthèse dans le parcours des mineurs les incitera à travailler sur leur sentiment d'appartenance à la société, sur leur estime de soi, ainsi que sur leur projet de vie.

Pour ce faire, les équipes s'appuieront sur **5 piliers** d'accompagnement socio-éducatif et de prise en charge psycho-pédagogiques :

- l'investissement et la connaissance personnelle en faveur de sa propre estime : apprendre à apprécier sa propre image, prendre soin de soi, etc.
- le renforcement des habilités sociales individuelles, l'appréhension de la vie civile, les règles sociétales et les normes sociales ; l'investissement adapté de l'environnement de vie ;
- le bénéfice individuel à se projeter et se sentir capable de réussir au travers des actes de la vie quotidienne et d'ateliers d'apprentissage technique et/ou de pré-professionnalisation, au travers de savoirs de base ;
- la découverte de nouveaux centres d'intérêts par l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et par l'exploration de l'environnement du site ;
- l'accompagnement et le soutien aux familles et à l'entourage du jeune.

Le lieu d'implantation offre des atouts majeurs, en permettant d'appréhender à la fois la dimension agricole (applications traditionnelles et techniques durables) sur les 7 Ha, mais aussi les métiers du bâtiment sur la bâtisse principale dont, notamment, le 1^{er} étage, qui appelle restauration.

Ressources humaines :

Compte tenu des spécificités du public accueil, il est primordial de disposer au sein du personnel d'un haut degré d'expertise et de technicité (pluridisciplinarité), ainsi que d'un taux d'encadrement élevé s'appuyant sur une équipe à « triple cœur » :

- Phase d'accueil n°1 – 6 jeunes simultanément accueillis :

Pôle « encadrement Permanent » : comprenant des "trinômes métiers" pour garantir

un taux d'encadrement constant quelles que soient les situations d'absences des agents :

- 3 équivalents temps plein (ETP) - Personnels Éducatifs
- 3 ETP - Éducateurs techniques / Moniteur d'Atelier
- 3 ETP - Maîtresse de Maison (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie nocturne (veilleur)

Pôle de « compétences transversales » :

- 1 ETP - Animateur socio-culturel / Éducateur sportif
- 0,25 ETP - Assistant de service social
- 0,25 ETP - Psychologue
- 0,25 ETP - Infirmier Diplômé d'État
- 0,25 ETP - Enseignant Spécialisé

Pôle « gestion de la vie professionnelle et Affaires administratives » :

- 0,5 ETP - cadre dirigeant
- 1 ETP - secrétariat / intendant.

Soit 19 professionnels correspondant à 15,50 équivalents temps plein.

➤ *Phase d'accueil n°2 – 12 jeunes simultanément accueillis :*

Pôle « encadrement Permanent »

- 3 ETP - Personnel Éducatif
- 3 ETP - Éducateurs techniques / Moniteur d'Atelier
- 3 ETP - Animateur Socio-culturel / Éducateur Sportif
- 3 ETP - Maîtresse de Maison (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie diurne (Auxiliaire de Vie)
- 3 ETP - Accompagnateur de Vie nocturne (veilleur)

Pôle de « compétences transversales »

- 0,33 ETP – Assistant de service social
- 0,33 ETP - Psychologue
- 0,33 ETP - Infirmier diplômé d'État
- 0,33 ETP - Enseignant Spécialisé

Pôle « gestion de la vie professionnelle et Affaires administratives »

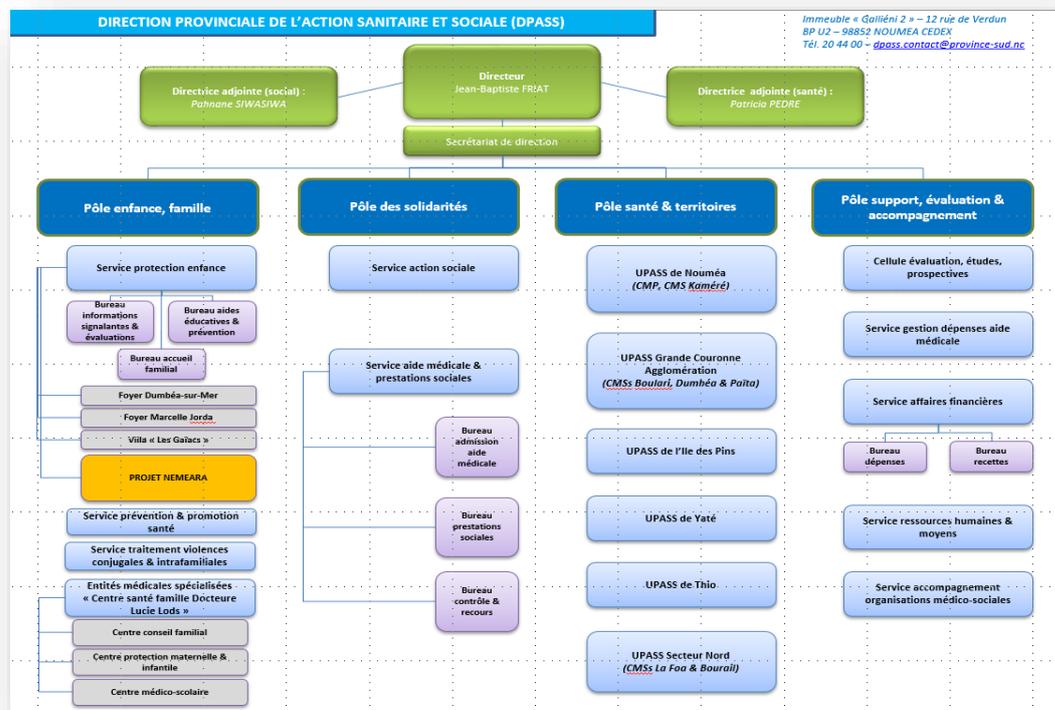
- 1 ETP - secrétariat / intendant
- 1 ETP - cadre dirigeant.

Soit 24 professionnels correspondant à 21,32 équivalents temps plein.

Ce projet ne saurait exister qu'au travers d'un travail de réseau et d'un maillage partenarial permanents et optimaux :

- *avant le démarrage de l'activité* : dans la conception même du projet, pour en programmer la mise en œuvre et pour recruter un personnel diplômé et compétent ;
- *en fonctionnement* : lors des séjours de jeunes, pour faire vivre et enrichir l'activité, pour contribuer à l'inclusion sociale : société civile et notamment autorités coutumières, monde associatif, ... ;
- *à l'issue du séjour* : afin d'inscrire les jeunes dans un parcours de vie : établissements scolaires, centre de formation des apprentis, Maisons familiales rurales, Service militaire adapté, Spot – Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles, etc.

A terme, ce projet s'inclura dans l'organigramme de la DPASS de la façon suivante :



La date d'entrée en vigueur de ces modifications est fixée dès parution de la délibération de l'assemblée de la province Sud au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie, pour une entrée en service de l'établissement le 30 mai 2022.

L'arrêté n° 3121-2021/ARR/DPASS du 30 avril 2021 *relatif à l'organisation de la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud* sera modifié pour mentionner l'établissement ainsi créé, aux côtés des structures provinciales de l'enfance déjà en place (*cf. projet joint pour votre information*).

Le comité technique paritaire s'est réuni le 15 septembre 2021 et a émis à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par la DPASS.

Dans la discussion générale, M. Blaise a demandé que soit rappelé le nombre de jeunes pouvant être accueillis annuellement par la structure avec les effectifs et le budget alloué. En réponse, MM. Friat et Giner ont indiqué que six jeunes pourront être pris en charge lors de la première phase. Ensuite, l'établissement pourra progressivement héberger une soixantaine de jeunes par an.

Mme Julié a souhaité savoir s'il est envisagé de conserver le principe initial du foyer de Néméara qui était le retour à la terre en proposant aux jeunes des activités liées à l'agriculture. M. Friat a confirmé la volonté de l'exécutif de préserver cet aspect agropastoral qui sera développé avec les acteurs locaux, notamment les coutumiers. M. Giner a ajouté que plusieurs projets sont en réflexion au regard de la localisation géographique de la structure et de sa

superficie de 7 hectares. Néanmoins, les projets seront mis en place et finalisés par l'équipe de l'établissement.

En outre, Mme Julié s'est interrogée sur le coût de ce dispositif par enfant. Sur ce point, M. Giner a expliqué qu'il a d'abord été décidé de cibler les besoins pour savoir quels types d'équipes et de professionnels étaient nécessaires. Ensuite, un budget global a été élaboré en fonction des différentes charges de la structure. Ainsi, l'accueil d'un enfant représente environ 4 millions de francs CFP par an. Cependant, il a tenu à préciser qu'il est préférable de calculer ce coût à la journée pour apprécier le coût réel et pour pouvoir le comparer avec d'autres structures. En effet, certains effets de seuil conduisent à diminuer le prix de la journée par enfant. Par exemple, qu'il y ait six ou douze enfants, le nombre d'accompagnateurs de nuit reste constant. Ce prix à la journée est de 65 400 francs CFP mais pourrait être inférieur à 50 000 francs CFP selon ces effets de seuil, ce qui serait équivalent au coût d'un établissement médico-social. Enfin, il a mis en avant la spécificité de ce dispositif en rapport avec le taux d'encadrement pour garantir la sécurité ainsi que l'expertise et la dimension pluridisciplinaire nécessaires.

Mme Jalabert a déclaré que ce projet est très ambitieux et répond à certains besoins bien que cela représente un budget conséquent. Dans la mesure où le coût de ce dispositif est important, il lui semble pertinent d'établir des actions de prévention. Elle a alors requis des informations sur des retours d'expériences similaires en métropole ou à l'étranger. M. Giner a confirmé que des recherches ont été effectuées sur la base d'une étude de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) qui recense certains dispositifs de séjours de rupture pour les adolescents de plusieurs pays tels que le Canada, le Portugal ou encore le Maroc. Il en ressort des similarités mais il n'est pas possible de transposer entièrement ces expériences au dispositif présenté étant donné les spécificités de la Nouvelle-Calédonie. Ainsi a-t-il rappelé la démarche novatrice et expérimentale de ce projet.

D'autre part, Mme Jalabert a sollicité des précisions sur la mise en œuvre du projet, les ateliers envisagés et la sortie du dispositif pour les jeunes. A cela, M. Friat a fait savoir que la structure se trouve sur un site propice au développement d'activités agropastorales. Aussi, comme il a été précédemment exposé, il appartiendra à l'équipe de porter le projet et de se l'approprier au fur et à mesure en proposant les activités adaptées. La volonté est d'impliquer les jeunes dans toutes les tâches possibles notamment de la vie quotidienne. Il ne s'agit pas que d'un apprentissage classique mais également d'un apprentissage de la vie. En complément, M. Giner a précisé que toutes les options sont étudiées pour leur proposer différentes voies que ce soit un métier, la réinsertion à l'école ou encore la poursuite de l'apprentissage. A cette fin, des partenariats pourraient se faire avec des organismes tels que les maisons familiales rurales, le service civique, le centre de formation des apprentis et les établissements scolaires.

Ayant relevé que seul le rez-de-chaussée sera occupé dans un premier temps, Mme Jalabert s'est questionnée sur la partie du bâtiment qui est concernée par les travaux de restauration. M. Friat a informé qu'il existe des contraintes puisqu'il s'agit d'un bâtiment ancien classé au titre des monuments historiques. Toutefois, des travaux de restauration à l'intérieur sont en cours de réflexion, et il serait possible de faire participer les résidents à ces travaux.

Puis, Mme Jalabert s'est interrogée sur les éventuelles interactions du mineur avec sa famille lors du séjour au centre. M. Giner a répondu que la villa à proximité pourrait potentiellement servir à tenir des entretiens entre le jeune et sa famille. Cependant, cela dépendra de l'évolution du projet et des orientations prises par l'équipe en place.

En réponse à Mme Jalabert, M. Friat a indiqué qu'il existe un logement sur place réservé

au directeur mais celui-ci pourrait résider en dehors du site car les missions sont très prenantes.

Sur la question de la disponibilité du personnel au niveau local posée par Mme Jalabert, M. Friat a souligné que le personnel local sera privilégié si possible.

M. Michel a souhaité savoir si la Nouvelle-Calédonie avait donné un accord de principe sur une participation financière supplémentaire afin de rembourser une partie des sommes engagées par la province Sud au titre de la délégation de compétence liée à la protection de l'enfance. M. Friat a fait état d'échanges entre la province Sud et la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. La collectivité a pu justifier environ 750 millions de francs CFP de dépenses liées à cette mission sur 2021 et il est prévu de rajouter 115 millions de francs CFP correspondant au coût du nouveau centre de Néméara. M. Pannier a ajouté que la compensation fait l'objet d'une convention comportant certains critères. Suite à ces propos, M. Michel a signalé qu'il était parfois difficile d'obtenir le déblocage effectif des crédits sur certaines missions. Pour autant, il a indiqué être favorable à toute politique de prévention car cela permet d'éviter d'autres problématiques et donc d'autres dépenses.

M. Michel a fait état de l'opération III-4 de l'avenant n° 4 au contrat de développement Etat/province Sud relative au foyer pour enfants et adolescents sur la commune de Bourail. Il a demandé de quelle manière est liée cette opération avec le projet présenté. Sur ce point, M. Pannier a précisé que l'avenant comporte deux opérations distinctes :

- l'opération III-3 qui concerne bien la rénovation du nouveau foyer de Néméara pour un montant de 30 millions de francs CFP avec une participation à 50 % de l'Etat ;
- l'opération III-4 qui consiste en l'aménagement pérenne d'un service de protection de l'enfance au sein du village de Bourail.

Après avoir souligné le fait que le centre de Néméara est un établissement de prévention contre la délinquance, M. Sao a demandé si la mise en place de cet établissement va engendrer des créations de poste. En réponse, M. Pannier a confirmé que des postes seront créés puisque de nouvelles activités sont prévues.

Enfin, Mme Wateou a remercié la DPASS et M. Giner pour le travail engagé. Elle a également salué la démarche qui a pour objectif de remédier en partie à la problématique de la délinquance juvénile. Il s'agit d'un projet innovant, rassurant dans son montage et dimensionné à l'échelle humaine en plaçant l'humain au centre du dispositif. Les partenariats avec les coutumiers, le lieu et les activités qui seront proposées apporteront à ces jeunes des perspectives d'avenir et pourront les impliquer dans un contexte géographique, environnemental et historique. Elle a également convenu que le budget alloué est important mais est justifié afin de remplir ces missions. Par ailleurs, Mme Wateou a précisé qu'elle serait attentive quant à la continuité du projet et aux indicateurs de réussite qui permettront de le faire évoluer.

Examen du projet de délibération :

M. Briec Frogier a quitté la séance et a donné procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission PRG :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité

(M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Magali Manuohalalo, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou)

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele)

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 11 heures 29.

**La présidente de la commission de la
santé et de l'action sociale**



Aniseta Tufele